

DÉLIBÉRATION n° 2023/134 bis
(Annule et remplace la 2023/134)

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget commune - Régularisation des amortissements avant la mise en place du nouveau Référentiel M57

Dans le cadre du passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, un travail important a été engagé sur l'actif de la commune.

Ce travail a permis de mettre en évidence des amortissements de biens à tort.

Le premier tableau annexé liste les biens amortis à tort (essentiellement des immeubles qui ne sont pas de rapport, comme les bâtiments scolaires ou communaux recevant des services publics et ne générant pas de loyers). Le montant des amortissements antérieurs à tort s'élève à la somme de 553 278,35€.

Sur la base de ce montant, il est possible d'achever sur l'exercice 2023 l'amortissement de biens tels que listés dans le second tableau. Il s'agit essentiellement de biens anciens, pour certains dont les amortissements n'ont pas été engagés, pour d'autre dont les valeurs résiduelles permettent d'envisager un solde sur l'exercice en cours. Le montant est de 553 278,35€, étant entendu que pour arriver à la somme équivalente aux biens amortis à tort, le bien n° B785 (travaux d'étanchéité de l'EHPAD) est partiellement amorti avec une valeur résiduelle restant à amortir à la somme de 48 634,17€.

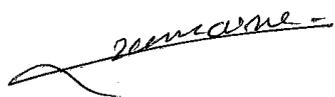
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix

DECIDE

➤ D'acter cette régularisation des amortissements avec une prise d'effet sur l'exercice 2023 de manière à ce que le patrimoine de la commune soit mis en cohérence avec la tenue de l'actif par le Service de Gestion Comptable au 1^{er} janvier 2024, date du passage à la M57.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2023